

MONTER LES PLANNINGS DANS LA LEGALITE

Objectifs

Connaître les dispositions légales et conventionnelles qui régissent notre secteur sanitaire, social et médico-social sur la durée du travail pour monter des plannings dans la légalité.

Programme

La notion de temps de travail effectif

- Définition
- Déclinaisons : pause, astreintes, temps d'habillage et de déshabillage, temps de trajet, équivalences.

Les durées maximales

Les repos obligatoires

Les heures supplémentaires

- Cadre d'appréciation des heures supplémentaires
- Mise en œuvre
- Le contingent d'heures supplémentaires
- Les contreparties des heures supplémentaires : les majorations, le repos compensateur de remplacement et la contrepartie obligatoire en repos

Les spécificités du temps partiel

- La durée minimale
- Les heures complémentaires : limites et majorations
- Le recours aux avenants complémentaires d'heures

La durée du travail des cadres

- Cadres dirigeants
- Cadres intégrés
- Cadres autonomes

Les conventions de forfait

- Conventions en heures
- Conventions en jours

Les obligations en matière de suivi et de contrôle de la durée du travail

Les supports seront adressés par voie électronique

Durée

1 jour

Intervenant

Avocat spécialisé en droit social du Cabinet Ad Legis

Public(s) et prérequis

Directeur, DRH/RRH, Chef de service, Assistant RH, Comptable ou Secrétaire

Nombre de participants

5 à 15

Méthodes pédagogiques

Le formateur fera appel à un ensemble de techniques pédagogiques, permettant une alternance d'apports théoriques et de cas pratiques afin d'acquérir un ensemble de connaissances conformes aux objectifs pédagogiques.

Evaluation des acquis

Mises en situation, cas pratiques, exercices...

Une fiche d'évaluation sera remise aux stagiaires afin qu'ils puissent évaluer le contenu pédagogique et la méthode employée.

Une attestation de stage sera établie pour chaque participant à l'issue de la formation.

Tarif :

Coût pédagogique : 280 €
Frais de repas : 17 €

Informations pratiques

Horaires : 9h30-12h30 et 13h30-16h30

Lieu : Siège social de l'URIOPSS Bretagne